**Annexe I : Rapport sur le nombre de DSH**

Date de transmission : jj/mm/aaaa

Organisme assureur (O.A.): 0

Semestre: semestre 1 (1/07/aaaa-1 - 31/12/aaaa-1) / semestre 2 (1/01/aaaa - 30/06/aaaa)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Période de référence de la DSH** | **Nombre de DSH** | **Nombre DSH approuvées (ouvertures de droit)** | **Nombre de DSH refusées** | **Dossiers en suspens** |
| **Période de référence d’un mois** |  |  |  |  |
| **Période de référence d’un an** |  |  |   |  |

Ces statistiques donnent un aperçu du nombre de DSH dans le cadre de l’I.M. pour une période donnée, soit entre le 1er janvier et le 30 juin et entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Les DSH peuvent être refusées parce que le revenu du ménage dépasse le plafond ou que la déclaration est incomplète (justificatifs manquants…).

Ce rapport concerne uniquement les DSH lors de l’ouverture d’un droit. Les DSH sur les contrôles intermédiaires figurent dans le rapport à l’annexe 2. L’information sur le nombre des DSH en cas de nouvel examen du dossier pendant le contrôle systématique se retrouve dans le fichier feed-back.

Parmi les dossiers refusés, on retrouve outre les DSH avec dépassement, ceux qui étaient incomplets à l’échéance. Si nous ne savons pas encore ce qu’il en est au moment de transmettre les statistiques, nous les inscrivons dans la colonne (supplémentaire) des dossiers en suspens. Cela nous donne les catégories suivantes : DSH introduites – DSH approuvées (ouvertures du droit) – dossiers en suspens – dossiers refusés (incomplets à l’échéance + revenu du ménage supérieur au plafond).

Les DSH sont inscrites dans le semestre de la demande.